

REGLES DE BON VOISINAGE

Nous avons choisi de vivre à la campagne et de profiter de ses avantages.

Nous devons cependant ne pas oublier que nous nous devons d'adopter un comportement qui ne nuise pas à notre voisinage.

Pour rappels :

- Nous devons nous conformer au Règlement Départemental pour l'utilisation des engins motorisés (tondeuses, taille-haies, bétonnières, tronçonneuses ou autres engins motorisés).
 - Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h.
 - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
 - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h
- Nous devons veiller à ne pas importuner nos voisins avec nos musiques lors de soirées barbecues voire plus festives. Ils ne sont pas obligés de partager les musiques qu'ils n'ont pas choisies. Après 22 heures, on se doit de contrôler nos éclats de voix et de réduire le volume sonore de nos musiques si l'on souhaite profiter des douceurs de l'été.
- Veillez à ce que nos haies ne débordent pas sur la voie publique ou sur les propriétés voisines. Pour rappel, une haie ne doit pas dépasser 2 mètres de haut si elle est plantée à moins de 2 mètres de la limite séparative, sans débordement chez le voisin.
- Veillez à ce que nos amies les bêtes ne soient pas la cause de gênes envers le voisinage. Si la divagation des chiens est interdite, celle des chats ne peut l'être..... Je demande à chacun des maîtres de chiens de veiller à ramasser les crottes laissées sur la voie publique lors de promenades à la laisse et aux propriétaires de chats de contrôler la prolifération de leurs animaux.

- Pour rappel, vous avez sur la commune des points d'apport volontaire. Utilisez-les à bon escient. Pas de dépôt sauvage dans la nature ou au pied des containers. La propreté de notre commune est l'affaire de tous et soyez respectueux de nos agents communaux qui ont pour charge l'entretien de notre cadre de vie.

- Les déchetteries et plateformes de Doudeville et Yerville sont ouvertes à tous et vous permettent d'évacuer tout ce qui n'est pas collecté par nos services d'ordures ménagères résiduelles. (voir horaires d'ouverture sur notre site internet).
- L'Arrêté Préfectoral du 14/04/1975 en vigueur, interdit d'allumer des feux à une distance inférieure à 100 mètres des routes et chemins et inférieure à 200 mètres des habitations.
- Des aménagements ayant pour effet de réduire la vitesse des usagers ont été mis en place sur notre voirie. Que chacun soit conscient des risques et des conséquences si l'accident venait à se produire.

Tous ces rappels n'ont pas vocation à vous ennuyer mais à créer un cadre de vie agréable que nous avons espéré en venant vivre à YVECRIQUE.

Tout manquement à ces règles de vie s'expose à des rappels voire des amendes.

« N'oublions pas que notre liberté s'arrête là où commence celle des autres ».

Je compte sur la compréhension de tous.

Cordialement,



Fait à YVECRIQUE, le 1^{er} juin 2017

Le Maire,
D.LACHEVRES